

Conseil Municipal

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn,

Etait absente : VONE Nina

Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 11 juin 2026

Présents : 14

Votants : 14

N° 2026 - 34

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition des consorts MARTEL, qui souhaite céder une parcelle à la commune de MUEL.

Thème : Acquisitions

Objet : Acquisition de la parcelle C427 située dans l'Espace Naturel Sensible de Trékoët

Une parcelle (C427 : 6 689 m²) se trouvent dans le périmètre de l'espace naturel sensible de Trékoët. Le prix pour la parcelle proposée est de 1 070.24 € soit une base de 1 600 € l'hectare.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Département à hauteur de 70 %, Monsieur le Maire demande au conseil de prononcer sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la proposition des consorts MARTEL
- décide d'acquérir la parcelle (C427 : 6 689 m²) au prix de 1 070.24 €,
- choisit Maître VACHON Béatrice, notaire à MONTFORT SUR MEU pour la rédaction de l'acte,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide à l'acquisition foncière dans les sites labellisés « espace naturel sensible.

N° 2026 - 35

Thème : Désignation de représentants

Objet : Proposition pour la composition de la commission des impôts

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite le Conseil à établir une liste de présentation comportant vingt-quatre noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose 24 noms (voir document annexe) appelés à siéger à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

1. Jean-Marc DELAPORTE
2. Anne-Marie MORICE
3. François GUILLARD
4. Elodie ROSSELIN
5. Céline MALLARD
6. Jean Philippe JOLIVET
7. Dominique DELOURME
8. Claude BRIAND
9. Cyriaque LEGEMBRE
10. David GOUDIN
11. Nathalie LEPRETRE
12. Pierrick CARRISSANT
13. Pierre TROCHU
14. Alain MEANCE
15. Nicole THEBAULT
16. Camille ROY

17. Jean-Claude HURE
18. Angélique JAMIN
19. Pierrick BEDEL
20. Aurélie CAILLOT
21. Anne SOURDAIN
22. Olivier ALEXANDRE
23. Marie MARCHOIS
24. Jean Paul GARCON

N° 2026 - 36

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Thème : Désignation de représentants

Objet : Désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.

Mr CHENAIS Patrick se porte candidat pour le poste de membre titulaire.

Mme LEPRETRE Nathalie se porte candidate pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne en qualité de membre titulaire de la CLECT : Mr CHENAIS Patrick.
- désigne en qualité de membre suppléant de la CLECT : Mme LEPRETRE Nathalie.
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

N° 2026 - 37

Thème : Décision budgétaire

Objet Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

*Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,*

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

N° 2026 - 38

Thème : Personnel

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique (35/35^{ème})

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. Monsieur Le Maire propose :

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de la nature des besoins de la collectivité.

- *la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (35/35^{ème}) pour l'exercice des fonctions d'agent des services techniques polyvalent (bâtiment- espaces verts) à compter du 1^{er} septembre 2026*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon. Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-53 du 04 septembre 2018 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste permanent d'Adjoint Technique,
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N° 2026 - 39

Thème : Fonction publique

Objet : Création de poste (22/35^{ème})

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements

de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04 septembre 2018
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins à l'école, cantine, garderie et bâtiments publics

Monsieur le Maire propose de créer la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 22/35ème pour l'exercice des fonctions d'aide à l'école, cantine et garderie, bâtiments publics. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, à compter du 1er septembre 2026. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 04 septembre 2018 est applicable. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du ménage et des services périscolaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N° 2026 - 40

Thème : Fonction publique

Objet : Création de poste (19/35^{ème})

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04 septembre 2018

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins pour l'aide à la garderie et cantine,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 19/35^{ème} pour l'exercice des fonctions suivantes : à la garderie (accueil et surveillance) et à la cantine (accueil, surveillance et aide au repas). Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, à compter du 1^{er} septembre 2026. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 04 septembre 2018 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibérations 2026 – 34 à 40

CHENAIS Patrick		BRIAND Claude	
MORICE Anne-Marie		JOLIVET Jean-Philippe	
MEANCE Alain		THEBAULT Nicole	
BEDEL Pierrick		DARTOIS Jérôme	
CARDINAL Françoise		DUBOST Marie-Laure	
GUILLARD Frédéric		GREFFIER Nolwenn	
GILLET Isabelle		VONE Nina	
LEPRETRE Nathalie			